

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU JEUDI 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 janvier à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le vendredi 9 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Membres présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. CORBIÈRE Sébastien, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absent : M. ROBIDEL Johan

Excusée : Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. Yves COLAS

Secrétaire : Nicolas PRIOUR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
DU 9 DECEMBRE 2025

I – VITRE COMMUNAUTÉ : modification des statuts, relative au Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

II – AMENDE DE POLICE : création sentier piétonnier « Le Cèdre »

III – AMENDE DE POLICE : aménagement piétonnier et parking rue de la Broderie (face au cimetière et l'atelier technique)

IV – AMENDE DE POLICE : aménagement arrêt de bus MOVA, rue du Pont des Arches

V – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche ») : agrément 2026

Objet n°1 - VITRÉ COMMUNAUTÉ : modification des statuts relative au Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

Monsieur Le Maire informe que le conseil d'agglomération réuni le 13 novembre 2025 a validé la modification des statuts de Vitré Communauté, et sollicite à présent l'avis des Conseils Municipaux de la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- . Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- . Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- . Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- . Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- . Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
*(*La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- . Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- . Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- . Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- . Programme local de l'habitat ;
- . Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- . Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- . Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- . Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- . Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- . Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- . Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- . Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

. Lutte contre la pollution de l'air ;
. Lutte contre les nuisances sonores ;
. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

. Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
. Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
. Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
. Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

. Valorisation des métiers de l'industrie ;
. Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
. Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
. La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- . La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- . Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- . Mission de coordination des politiques sociales ;
- . Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- . Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- . Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- . Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- . Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- . Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- . Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- . Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Avelles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants:

- . L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- . L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- . La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- . La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - . L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - . Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de Vitré Communauté

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Objet n°2 – AMENDE DE POLICE : création sentier piétonnier « Le Cèdre »

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police destinées à l'amélioration de la circulation routière, au titre de la dotation 2025 pour une programmation des travaux en 2026. Dans ce cadre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de création et de mise en sécurité du sentier piétonnier en face le lotissement « La Blottière », au lieu-dit « Le Cèdre ». Trois devis sont présentés pour les travaux suivants :

- Entreprise Pigeon : terrassement et enrobé = 9 999 € HT
- Entreprise TGF : potelet en bois = 3 266.76 € HT
- Entreprise ERS : éclairage = 7 603 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026) auprès de l'Agence Départementale de Vitré, pour la création et la mise en sécurité du chemin piétonnier au lieu-dit « Le Cèdre ».

PRÉCISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 20 868.76 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Objet n°3 - AMENDE DE POLICE : aménagement piétonnier et parking, rue de la Broderie (face au cimetière et atelier technique)

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police destinées à l'amélioration de la circulation routière, au titre de la dotation 2025 pour une programmation des travaux en 2026. Dans ce cadre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement piétonnier et du parking, situés en face le cimetière, rue de la Broderie.

L'entreprise Pigeon a transmis un devis d'un montant de 12 421.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026) auprès de l'Agence Départementale de Vitré, pour l'aménagement piétonnier et parking en face du cimetière, rue de la Broderie (face au cimetière et atelier technique).

PRÉCISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 12 421.90 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Objet n°4 – AMENDE DE POLICE : marquage au sol arrêt de bus MOVA et passage piétons, rue du Pont des Arches

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police destinées à l'amélioration de la circulation routière, au titre de la dotation 2025 pour une programmation des travaux en 2026. Dans ce cadre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour le marquage au sol d'un passage piétons et de l'arrêt de bus « MOVA », situé rue du Pont des Arches.

L'entreprise Self Services 35 a transmis un devis d'un montant de 574.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police auprès de l'Agence Départementale de Vitré, pour le marquage au sol d'un passage piétons et de l'arrêt de bus « MOVA », rue du Pont des Arches.

PRÉCISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 574.50 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Objet n°5 – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche ») : agrément 2026

Monsieur Le Maire informe que le programme « chantiers et stages à caractère éducatif » (ancien dispositif « argent de poche ») est à nouveau proposé à Moutiers. Ce programme existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.

A Moutiers, Monsieur Le Maire propose la mise en place de ce dispositif en 2026, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2026 sont nés en 2009 ou 2010 et recrutés sur dossier d'inscription
- Chaque mission a une durée de 3 heures maximum par jour
- Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net par jour, pour une mission de 3 heures

- Les missions se dérouleront pendant les vacances scolaires en avril, juillet, août et octobre 2026, selon le nombre de candidats
- Les missions seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30 ou 14h à 17h)
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec une autorisation parentale

Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en place du dispositif « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » en 2026

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'agrément 2026 du projet auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif

FIXE telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions.

Questions diverses

Lotissements :

PA Les Hautes Vallées refusé : le nouveau PA doit être redéposé en janvier 2026

Vœux du Maire

Bilan vœux du Maire : vendredi soir 9 janvier 2026. Diaporama avec les projets futuristes des enfants, très apprécié du public.

Divers :

- Bulletin communal distribué fin décembre 2025 : très bons retours sur le contenu et la forme.
- Commission impôts : le jeudi 29 janvier 2026 à 14h30 (Yves, Marie-T., Mathilde, Anne-Sophie, Maryvonne, Cédric D., Cédric F.)
- Repas des élus : le samedi 7 février 2026 à 19h
- Journée finances : le mardi 10 février 2026 à 9h30

Prochains CM en 2026 :

Le mardi 10 février

Le mardi 10 mars

Levée de séance : 21h30

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAIRE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie